

Tarifs périodiques de distribution de gaz naturel

- Prélèvement -

RESA S.A. Intercommunale

Période de validité : du 01.01.2028 au 31.12.2028

I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	Code EDIEL	CLIENTS NON TELEMESURES				CLIENTS TELEMESURES		CNG
		T1		T2	T3	T4	T5	
		0 - 5 000		5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	
Capacité (EUR/kW/an)	G140						0,3973005	0,3973005
Fixe (EUR/an)	G140	33,82	119,33	941,24	4.174,63		4.176,84	4.176,84
Proportionnel								5.313,95
gaz acheminé par conduites (EUR/kWh)	G140	0,0340425	0,0150327	0,0103711	0,0055069	0,0037572	0,0005353	0,0057294
supplément pour gaz porté (EUR/kWh)	G140	0,0058066	0,0058066	0,0058066	0,0058066	0,0058066	0,0058066	0,0058066
II. Tarif pour les obligations de service public (EUR/kWh)	G145	0,0043750	0,0043750	0,0043750	0,0000000	0,0000000	0,0000000	
III. Tarif pour les surcharges								
Redevances de voirie (EUR/kWh)	G861	0,0019100	0,0019100	0,0042639	0,0004369	0,0003960	0,0001547	0,0009774
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	G850	0,0014352	0,0014352	0,0014352	0,0002571	0,0002571	0,0001005	0,0001039
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	G860	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
IV. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)	G410	0,0025025	0,0013104	0,0009925	0,0003480	0,0002396	0,0000537	0,0000000

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: <http://www.resa.be/tarifs/tarifs-gaz/>.

Modalités d'affectation aux catégories tarifaires

- L'utilisateur en relevé annuel est affecté à une des catégories tarifaires T1 , T2, T3 ou T4 sur la base de sa consommation la plus récemment mesurée, extrapolée à un an au moyen du RLP¹ avec FCC² afin d'obtenir son EAV (Volume Annuel Estimé). La valeur de l'EAV n'est calculée que si l'historique des consommations couvre une période minimum de 330 jours pour un point occupé et 220 jours pour un point inoccupé.
Un nouvel utilisateur en relevé annuel sera affecté par défaut à la catégorie tarifaire qui correspond à son volume de consommation annuel attendu.
- L'utilisateur en relevé mensuel est affecté à une catégorie tarifaire T1 , T2, T3 ou T4 en janvier sur base de sa consommation mesurée durant l'année calendrier passée (extrapolation à un an en cas d'année incomplète) et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée. Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation où que celui-ci est inférieur à 90 jours, l'utilisateur en relevé mensuel sera affecté par défaut à la catégorie tarifaire T2. Il peut cependant se voir affecter à une autre catégorie tarifaire si 3 conditions sont remplies simultanément :
 - o Le client (ou son fournisseur d'énergie) en fait préalablement la demande explicite,
 - o La preuve est fournie que la consommation annuelle réelle ou attendue sera inférieure à 1 million de kWh
 - o Le niveau de consommation est durable (plus d'un an).
- La rectification a lieu avec effet rétroactif (pour l'année en cours)
- L'utilisateur, équipé d'un compteur digital, et ayant opté pour une fréquence de facturation mensuelle, est affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 en janvier sur base de sa consommation mesurée pendant l'année calendrier passée (extrapolation à un an en cas d'année incomplète) et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée.
Un nouvel utilisateur (move-in⁽³⁾), équipé d'un compteur digital, et ayant opté pour une fréquence de facturation mensuelle sera affecté par défaut à la catégorie tarifaire qui correspond à son volume de consommation annuel attendu.
- L'utilisateur en relevé horaire est affecté à la catégorie tarifaire T5 ou T6 en janvier sur base de sa consommation réelle de l'année calendrier passée (extrapolée à un an d'après le profil du client en cas d'année incomplète) et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée. Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation ou que celui-ci est inférieur à 90 jours, l'utilisateur en relevé horaire sera affecté par défaut à la catégorie tarifaire T6. Il peut cependant se voir affecter à une autre catégorie tarifaire si 3 conditions sont remplies simultanément :
 - o Le client (ou son fournisseur d'énergie) en fait préalablement la demande explicite,
 - o La preuve est fournie que la consommation annuelle réelle ou attendue sera inférieure à 1 million de kWh
 - o Le nouveau niveau de consommation est durable (plus d'un an).
- La rectification a lieu avec effet rétroactif (pour l'année en cours)
- La catégorie tarifaire CNG est applicable uniquement aux stations-service qui commercialisent du gaz naturel comprimé (CNG) provenant du réseau de distribution, et ce, quel que soit leur volume de prélèvement sur le réseau de distribution
En cas de changement de mode de relevé, une catégorie tarifaire est attribuée par défaut :
 - Passage de relevé annuel vers relevé smart : Détermination du code tarifaire sur base de l'EAV. En absence d'EAV, conservation du code tarifaire ;
 - Passage de relevé annuel vers relevé mensuel : Conservation du code tarifaire déterminé dans la période de relève annuelle ;
 - Passage de relevé annuel vers relevé horaire : T6 ;
 - Passage de relevé mensuel vers relevé horaire : T6 ;
 - Passage de relevé mensuel vers relevé smart : Détermination du code tarifaire sur base de l'EAV. En absence d'EAV, conservation du code tarifaire ;
 - Passage de relevé mensuel vers relevé annuel : Détermination du code tarifaire sur base de l'EAV. En absence d'EAV, conservation du code tarifaire ;
 - Passage de relevé horaire vers relevé mensuel : T4 ;
 - Passage de relevé horaire vers relevé annuel : T4.

Modalités de facturation

Terme proportionnel

- Pour l'utilisateur en relevé annuel, la catégorie tarifaire facturée (T1, T2, T3 ou T4) sera déterminée sur base de sa consommation mesurée ou estimée convertie en consommation annuelle. Si, lors de la facturation, la catégorie tarifaire déterminée est différente de celle attribuée suite au relevé d'index précédent, la nouvelle catégorie tarifaire sera appliquée rétroactivement dès le début de la dernière période facturée. Pour l'application correcte des tarifs, les kWh mesurés ou estimés doivent être répartis sur les différentes périodes tarifaires sur base du RLP¹ avec FCC².
- Pour l'utilisateur en relevé mensuel ou en relevé horaire, les kWh mesurés sont facturés mensuellement au tarif qui leur a été affecté pour l'année calendrier concernée. Un changement de catégorie tarifaire à la demande du client et répondant aux modalités reprises dans l'affectation à la catégorie tarifaire engendrera une rectification rétroactive pour l'année en cours.

Terme fixe

Pour l'ensemble des utilisateurs, le terme fixe est facturé au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée.

Terme capacitaire

La capacité (kW) facturée est calculée sur la base de la souscription corrigée (Sc) déterminée individuellement pour chaque URD de type T5 ou T6. La souscription corrigée est obtenue sur base de la souscription contractuelle du client et de la méthode de calcul exposée ci-dessous :

GROUPE CLIENTS T6 : DETERMINATION DU TERME DE SOUSCRIPTION CORRIGEE (Sc)

Sc = Sn x C / 0,509
Sn : Souscription contractuelle du client (en MW)
C : Coefficient du client
Facteur de saisonnalité :
janvier 0,15
février 0,15
mars 0,14
avril 0,08
mai 0,07
juin 0,03
juillet 0,01
août 0,01
septembre 0,03
octobre 0,07
novembre 0,11
décembre 0,15
total 1,00
Le C se calcule comme suit : Moyenne ($\frac{\text{consommation mensuelle mois m}}{\text{consommation annuelle}} \times \text{facteur de saisonnalité mois m} \times 100$)

NB : Un C de 0,509 est atteint pour un client au profil considéré comme idéal, c'est-à-dire ne consommant pas en hiver (décembre-janvier-février) et présentant un profil de consommation stable les autres mois.

¹ RLP = Real Load Profiles (EN) : il s'agit d'un profil de consommation horaire réel (RLP0 = Infeed – AMR) établi en vue de répartir dans le temps des consommations qui ne sont pas mesurées avec un pas de temps d'une heure.

² FCC = Facteur de correction climatique : facteur de multiplication dépendant du climat, qui peut varier par catégorie d'utilisateurs pour corriger les divers profils des influences du climat. L'objectif poursuivi par cette correction consiste en l'établissement d'un niveau de consommation annuel standard et indépendant des conditions climatiques, sur base duquel le profil de consommation futur de l'utilisateur de réseau pourra être déterminé.